

Ecoles : changement du seuil de cas COVID-19 pour une fermeture de classe en Fédération Wallonie-Bruxelles

Au vu de la situation sanitaire, la procédure d'« emergency brake » (seuil à partir duquel une classe doit être fermée lorsqu'il y a des cas covid) sera dorénavant, et jusqu'au 24 décembre 2021, appliquée à partir de 3 cas positifs parmi les élèves d'une même classe sur une période de 7 jours (et non plus 4 cas ou 25% d'une classe), indique la Ministre de l'Enfance et de la Santé en Fédération Wallonie Bruxelles, Bénédicte Linard.

La fermeture d'une classe à partir de 3 cas avait été proposée par le Risk Management Group fin de semaine passée, en raison de la situation épidémiologique et de la forte circulation du virus. Elle est complémentaire aux mesures organisationnelles décidées par la Ministre de l'Education afin de diminuer davantage le risque de transmission dans les écoles.

Si la recherche de contacts dans le cadre du tracing est réalisée par les call-centers régionaux comme pour l'ensemble de la population, ce sont les équipes de promotion de la santé à l'école (PSE) qui restent responsables de la décision de l'activation de l'emergency brake.

Les call centers étant actuellement sous pression au vu du nombre de contaminations dans la population, qui engendre parfois un certain retard dans le signalement des cas, il a également été rappelé aux équipes PSE que lorsqu'une situation de terrain le nécessite, elles peuvent prendre les mesures nécessaires sans attendre l'appel/la notification du call center (notamment lorsque le seuil est atteint pour l'emergency brake).

Rappelons également que – parallèlement à cette procédure d'emergency brake - tous les enfants symptomatiques et les contacts à haut risque continuent d'être testés.

Pour rappel, lorsque l'emergency brake se met en place, tous les élèves de la classe doivent réaliser une quarantaine de 10 jours, quel que soit le statut vaccinal, avec une possibilité d'écourter la quarantaine si un test est réalisé à J7 et qu'il est négatif.

La quarantaine doit également être effectuée par les membres du personnel encadrant en maternelle car ils ne portent pas de masque et ne gardent pas la distance avec leurs élèves.

Les personnes ayant eu une infection récente (<180 jours) doivent également réaliser la quarantaine dans le cadre de l'emergency brake mais ils peuvent quitter la quarantaine à J8 sans réaliser de test.

Enfin, la période de vigilance reste de 14 jours après la fermeture de la classe : même au sortir de la quarantaine, il faut surveiller les symptômes et éviter de fréquenter des personnes à risque de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents et les personnes de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques).

Communiqué de presse 29-11-21



Contact :

Sylvie ANZALONE

Porte-parole, Administration générale

0473 69 74 64

sylvie.anzalone@one.be